



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/39  
26 juin 2007

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-deuxième réunion  
Montréal, 23-27 juillet 2007

**PROPOSITION DE PROJET : MADAGASCAR**

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion d'élimination finale (première tranche) PNUE et ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS MADAGASCAR

**TITRE DU PROJET****AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion d'élimination finale (première tranche)

PNUE et ONUDI

**AGENCE NATIONALE DE COORDINATION:**Ministère de l'environnement des eaux et forêts  
Bureau national de l'ozone**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET****A: DONNÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 7 (TONNES PAO 2005 EN DATE DE JUIN 2007)**

Annexe I Groupe I	7,0		
Annexe B Groupe II	0		

**B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO 2006 EN DATE DE JUIN 2007)**

SAO	Aérosols	Mousses	Fabrication ref.	Entretien ref.	Solvants	Agent de trans.	Fumigènes
CFC-12				2,3			
CTC					0		

**Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)**

n/d

**PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS:** Financement total 195 000 \$US; élimination totale 0 tonne PAO.

PROJET DATA		2007	2008	2009	2010	Total
<b>CFC</b> (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	7.2	7.2	7.2	0	n/d
	Consommation maximum pour l'année	2.3	2.3	2.3	0	n/d
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	0	0	2.3	0	2.3
<b>Autres CFC pleinement halogénés</b> (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	0.002	0.002	0.002	0	n/d
	Consommation maximum pour l'année	0	0	0	0	n/d
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0
<b>CTC</b> (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	0.13	0.13	0.13	0	n/d
	Consommation maximum pour l'année	0	0	0	0	n/d
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	0	0	0	0	0
<b>CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER</b>		0	0	2.3	0	2.3
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)		0-0	0	0	0	0
<b>Coûts finaux du projet (\$US):</b>						
Financement de l'agence d'exécution principale: PNUE		133 000	87 000	-	-	220 000
Financement de l'agence d'exécution coopérante: ONUDI		78 000	47 000	-	-	125 000
<b>Financement total du projet</b>		211 000	134 000	-	-	345 000
<b>Coûts d'appui finaux (\$US):</b>						
Coût d'appui de l'agence d'exécution principale: PNUE		17 290	11 310	-	-	28 600
Coût d'appui de l'agence d'exécution coopérante: ONUDI		5 850	3 525	-	-	9 375
<b>Total des coûts d'appui</b>		23 140	14 835	-	-	37 975
<b>COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL</b>		234 140	148 835	-	-	382 975
Rapport coût-efficacité final du projet (\$US/kg)						n/d

**DEMANDE DE FINANCEMENT:** Approbation du financement pour la première tranche (2007), comme indiqué ci-dessus.

**RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

Approbation globale

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de Madagascar, le PNUE, en sa qualité d'agence principale, a présenté au Comité exécutif, pour examen à sa 52<sup>e</sup> réunion, un plan de gestion d'élimination finale (PGEF) en vue de l'élimination de SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le coût total du PGEF du Madagascar est de 345 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence. Sur ce total, la part du PNUE en sa qualité d'agence principale s'élève à 220 000 \$US, plus des coûts d'appui de 9 375 \$US. La consommation de base de CFC est de 47,9 tonnes PAO.

### Historique

2. Aux fins d'élimination de CFC dans le secteur de l'entretien et de la réparation de la réfrigération au Madagascar, le Comité exécutif avait approuvé un PGF d'une valeur de 154 900 \$US pour la France et un PGF actualisé de 40 500 \$US sur un total de 87 500 \$US pour des activités d'investissement exécutées par la France et le reste par le PNUE. La mise en œuvre du PGF initial approuvé à la 29<sup>e</sup> réunion s'est achevée et a compris les activités ci-après:

- a) Établissement d'un réseau national de récupération et de recyclage comprenant trois emplacements;
- b) Formation du personnel chargé du contrôle et de la surveillance des importations de SAO; 19 agents ont été formés;
- c) Formation d'instructeurs et de techniciens de réfrigération aux règles de l'art ; une cinquantaine de techniciens ont été formés.

3. Les activités ne portant pas sur les investissements dans la mise en œuvre du PGF actualisé, approuvées à la 47<sup>e</sup> réunion, ont été achevées, alors que les activités d'investissement sont encore dans un premier stade de réalisation. L'agence d'exécution principale est le PNUE, et l'agence coopérante est l'ONUDI. Ces activités se composaient des éléments suivants:

- d) Récupération et recyclage;
- e) Formation d'agents de douane et d'autres agents pour le contrôle et le suivi des SAO; 30 agents de douane ont été formés;
- f) Formation de techniciens d'entretien, dont des petits artisans du secteur informel; quelque 75 techniciens ont été formés.

4. Le Madagascar avait une consommation de base de SAO du Groupe I de l'Annexe B (autres CFC complètement halogénés) de 0,867 tonnes PAO, avec une consommation nulle signalée depuis l'an 2000, et une consommation de base de SAO du Groupe II de l'Annexe B (tétrachlorure de carbone) de 0,013 tonnes PAO, avec une consommation nulle depuis 2001, d'après les données sur la consommation communiquées en vertu de l'Article 7.

### Politiques et législation

5. En 2003, le Madagascar a émis un décret réglementant l'importation et l'utilisation des SAO et des matériels contenant des SAO. La réglementation est fondée sur un système préliminaire d'autorisation des importations. Le ministère du Commerce délivre des permis spéciaux tandis que la Direction des douanes contrôle la conformité et la légalité des documents d'importation par rapport aux marchandises. Une enquête sur la fonctionnalité des réglementations relatives aux SAO indique que le système de licences ne fonctionne pas bien, à cause notamment d'une information déficiente des importateurs et de la non participation des services de douane à l'élaboration de la réglementation. Néanmoins, les données de 2005 sur la consommation de CFC communiquées en vertu de l'Article 7 indiquent une consommation de 7 tonnes PAO, soit 14,6% de la consommation de base, pourcentage qui répond déjà aux exigences de conformité pour 2007.

### Secteur de l'entretien et de la réparation de la réfrigération

6. D'après la proposition de projet, la consommation de CFC en 2006 a baissé à 2.3 tonnes PAO, dont plus de 2 tonnes PAO (HFC-134a: 2,04 tonnes HCFC-22: 0,31 tonne) ont été consommées dans le sous-secteur de la réfrigération domestique. Quelque 200 kg de CFC-12 (HFC-134a: 530 kg; HCFC-22: 3,72 tonnes) ont servi à l'entretien d'appareils de réfrigération commerciale, 32 kg de CFC-12 (HFC-134a: 656 kg HCFC-22: 26,98 tonnes) pour la réfrigération industrielle et 65 kg de CFC-12 (HFC-134a: 124 kg HCFC-22: 10 kg) pour la climatisation d'automobiles. Toute cette consommation était destinée à l'entretien de matériels. Les prix actuels des frigorigènes par kg sont les suivants: 4,04 \$US pour le CFC-12, 8,38 \$US pour le HFC 134a et 2,45 \$US pour le HCFC-22.

### Activités proposées dans le PGEF

7. Il est proposé d'exécuter les activités ci-après dans le cadre du projet de PGEF:
- a) Examen de la législation en vigueur sur les SAO, en vue d'en renforcer l'efficacité en termes d'identification des expéditions de SAO et de produits contenant des SAO, à compter de 2008 pour la seconde catégorie. Le nouveau processus de rédaction visera à intégrer pleinement la participation des autorités douanières;
  - b) D'après le document de projet, sur le nombre total de 900 agents de douane, moins d'une cinquantaine ont été formés. En outre, un certain nombre de ces derniers ont apparemment pris leur retraite. Il est donc prévu, en appliquant le principe de formation des instructeurs dans l'élément de formation des agents de douane, d'organiser sept ateliers durant la première année et quatre autres ateliers durant la seconde année de mise en œuvre. Il est également prévu d'acheter sept identificateurs de frigorigènes;
  - c) L'élément de formation à la réfrigération proposé consistera à assurer la formation d'un nombre minimal de 250 techniciens et ingénieurs aux règles de l'art de la réfrigération, et à l'adaptation rétroactive des équipements aux technologies sans SAO. Cela va plus que doubler le nombre de techniciens de la réfrigération au Madagascar qui ont été formés dans le cadre d'activités antérieures.

La formation est planifiée sur la base du principe de la formation d'instructeurs et comprendra 17 stages de formation. La mise en œuvre devrait se poursuivre jusqu'à la fin de 2009;

- d) Un programme d'assistance technique pour la récupération et l'adaptation des matériels de réfrigération et de climatisation commerciale et domestique est le quatrième élément, destiné à compléter le programme de formation des techniciens, d'une part en fournissant des pièces détachées et de rechange pour les appareils de récupération et de recyclage existants construits localement et d'autre part en encourageant l'achat de stocks de frigorigènes de remplacement encore non disponibles localement, pour la modification des matériels de réfrigération.
  - e) Enfin, il est également prévu un élément de surveillance pour assurer une mise en œuvre satisfaisante et un suivi adéquat.
8. Un plan de travail pour 2007 a été soumis avec le PGEF proposé.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

9. Le Secrétariat a examiné les questions liées au montant original alloué aux éléments proposés non liés aux investissements, le nombre d'identificateurs de frigorigènes inclus et l'addition de substances autres que les CFC dans le plan. Le PNUE a mis à jour la proposition de projet et a éclairci certains points.

#### Accord

10. Le Gouvernement de Madagascar a soumis un projet d'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif énonçant les conditions régissant l'élimination totale de CFC au Madagascar ainsi que l'élimination soutenue d'autres substances dont la consommation de base est supérieure à zéro, à savoir les CTC et autres CFC. Le projet d'accord est reproduit à l'Annexe I au présent document.

### **RECOMMANDATION**

11. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion d'élimination finale en vue de l'élimination des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation au Madagascar. Le Comité exécutif est invité:

- a) À approuver en principe le plan de gestion d'élimination finale pour le Madagascar, d'un montant de 345 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 28 600 \$US pour le PNUE et de 9 375 \$US pour l'ONUDI;
- b) À approuver le projet d'accord entre le Gouvernement de Madagascar et le Comité exécutif en vue de la mise en œuvre du plan de gestion d'élimination finale figurant dans l'Annexe I au présent document;

- c) À prier instamment le PNUE et l'ONUDI de tenir dûment compte des exigences des Décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en œuvre du plan de gestion d'élimination finale; et
- d) À approuver le première tranche du plan, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-après:

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coût d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion d'élimination finale (première tranche)	133 000	17 290	PNUE
b)	Plan de gestion d'élimination finale (première tranche)	78 000	5 850	ONUDI

**Annexe I****PROJET D'ACCORD ENTRE MADAGASCAR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU  
FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES  
SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre Madagascar (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis aux lignes 2, et 8 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3 le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante par l'agence d'exécution pertinente de la réalisation de ces limites de consommation comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
  - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante si le Comité exécutif le demande conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
  - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
  - d) Le pays a présenté au Comité exécutif qui l'a approuvé un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés en totalité ou en partie selon les circonstances changeantes afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées si les résultats proposés ne se concrétisaient pas à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et l'ONUDI a convenu d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la direction de l'agence principale en ce qui a trait aux activités du Pays au titre du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités énumérées dans l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les honoraires indiqués aux lignes 13 et 14 de l'Appendice 2-A.

10. Si pour quelque raison que ce soit le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré au gré du Comité exécutif conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

**APPENDICES****APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-113 CFC-114 et CFC-115
Annexe B :	Groupe I	Autres CFC entièrement halogénés
Annexe B :	Groupe II	CTC (tétrachlorure de carbone)

**APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	7,2	7,2	7,2	0	n/d
2. Consommation maximale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	2,3	2,3	2,3	0	n/d
3. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	2,3	0	2,3
4. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe B (Groupe I) (tonnes PAO)	0,002	0,002	0,002	0	n/d
5. Consommation maximale admissible pour les substances de l'Annexe B (Groupe I) (tonnes PAO)	0	0	0	0	n/d
6. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
7. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe B (Groupe II) (tonnes PAO)	0,13	0,13	0,13	0	n/d
8. Consommation maximale admissible pour les substances de l'Annexe B (Groupe II) (tonnes PAO)	0	0	0	0	n/d
9. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
10. Financement consenti à l'agence d'exécution principale (\$US)	133 000	87 000	-	-	220 000
11. Financement consenti à l'agence d'exécution coopérante (\$US)	78 000	47 000	-	-	125 000
12. Total du financement consenti (\$US)	211 000	134 000	-	-	345 000
13. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	17 290	11 310	-	-	28 600
14. Coûts d'appui de l'agence d'exécution coopérante	5 850	3 525	-	-	9 375
15. Total des coûts d'appui consentis (\$US)	23 140	14 835	-	-	37 975
16. Total général du financement consenti (\$US)	234 140	148 835	-	-	382 975

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de 2008. Dans l'éventualité où le Comité exécutif exige la vérification de la réalisation des objectifs indiqués dans le PGEF, il est entendu que l'approbation ou le décaissement de la tranche pourrait être retardé jusqu'à ce que la vérification soit terminée et examinée.

## APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

### 1. Données

Pays \_\_\_\_\_

Année du plan \_\_\_\_\_

Nombre d'années achevées \_\_\_\_\_

Nombre d'années restant en vertu du plan \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_

Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_

Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_

Agence(s) d'exécution coopérante(s) \_\_\_\_\_

### 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

### 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

### 4. Assistance technique

Activité proposée :

Objectif :

Groupe cible :

Incidences :

## 5. Mesures gouvernementales

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l' « Unité de surveillance et de gestion du projet », à l'intérieur du Bureau national de l'ozone (BNO).

#### Vérification et présentation des rapports

2. Conformément à la décision 45/54 d) le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Madagascar pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale le Madagascar devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre conformément à l'Appendice-5A. Si le

Comité exécutif sélectionne le Madagascar conformément au paragraphe d) de la décision 45/54 un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;

- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif en commençant par le programme annuel de mise en œuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre 2007;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'assistance en matière de politique de gestion et de soutien technique au besoin.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

### 1. L'agence d'exécution coopérante :

- (a) Apportera son assistance à l'établissement de politiques s'il y a lieu;
- (b) Assistera le Madagascar dans la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées pour l'agence d'exécution coopérante;
- (c) Fournira des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, aux fins d'inclusion dans les rapports regroupés

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## MADAGASCAR

## Annex II

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

## (3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	47.9	19.5	20.5	103.6	23.9	26.3	12.4	9.9	7.8	7.2	7.1	7.0	2.3
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
Halons	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0
MBR	2.6	1.3	3.0	3.0	3.1	1.2	0.7	0.8	0.4	0.1	0.0	0.0	0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

## (4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Service					QPS	Non-QPS		
CFC					2.3								2.3
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

## (5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Decision
CFCs, other fully halogenated CFCs, CTC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	47.9	47.9	24.0	24.0	7.2	7.2	7.2		
	Compliance Action Target (MOP)									N/A
	Reduction Under Plan							2.3	2.3	
	Remaining Phase-Out to be Achieved					2.3	2.3	2.3		

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

## (6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
<b>UNEP</b>								
Funding as per Agreement					133,000	87,000	0	220,000
Disbursement as per Annual Plan					0	0	0	0
<b>UNIDO</b>								
Funding as per Agreement					78,000	47,000	0	125,000
Disbursement as per Annual Plan					0	0	0	0
[Comments]								

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

## (6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>UNEP and UNIDO</b>							
Planned submission as per Agreement					July 07	Jul-08	
Tranche Number					1	2	

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2006
	Country Programme
<b>Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS</b>	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
<b>Banning import or sale of bulk quantities of:</b>	
CFCs	No
Halons	No
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	No
<b>Banning import or sale of:</b>	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	No
MAC systems using CFC	No
Air conditioners and chillers using CFC	No
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	No
Use of CFC in production of some or all types of foam	No
<b>Enforcement of ODS import controls</b>	
Registration of ODS importers	Yes
<b>Qualitative assessment of the operation of RMP</b>	
The ODS import licensing scheme functions	Not So Well
The CFC recovery and recycling programme functions	Not So Well

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
<b>Assistance for the review of legislation</b>	1	100%	25,000	100%	
<b>Customs Training</b>			76,000	63%	
Train the trainers (courses)	1	100%			
Training of customs officers (courses)	12	50%			
Identifiers	15	100%			
<b>Good Practices in Refrigeration</b>			100,000	69%	
Train the trainers (courses)	1	100%			
Training of technicians by trained trainers	7	41%			
Toolkits	15	100%			
<b>PMU &amp; Monitoring</b>	1	50%	26,000	47%	
<b>Unforeseen Activities</b>					

(10) REQUESTED FUNDS

	Impact in ODP tonnes	Project cost (US \$)	Support cost (US \$)	Total
UNEP		133,000	17,290	150,290
UNIDO		78,000	5,850	83,850
Total		211,000	23,140	234,140

(11) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION: FOR BLANKET APPROVAL